

Alpes Aventure Motofestival 2023 - AXA Passion

Balades Axa Passion et déjeuners secrets

REGLEMENT

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Alpes Aventure Motofestival (ci-après dénommé l'organisateur) organise pour le compte de la Société RUN Services les « Balades AXA Passion- Édition 2023 – Barcelonnette » qui se dérouleront les 9 et 10 septembre 2023.

Ces balades sont un rassemblement amical de véhicules motorisés 2 et 3 roues (dans la limite de 50 par jour) prenant la forme d'une balade touristique. Il est donc exclusif de toute notion de compétition notamment d'endurance et/ou de vitesse et ne comprend aucun classement.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent règlement (ci-après dénommé le " Règlement ") a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles les balades et déjeuners secrets AXA Passion du Alpes Aventure Festival sont organisées et selon lesquelles les Participants s'engagent à y participer.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Dans ce Règlement, les mots ou expressions commençant par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin, ont la signification qui suit :

• **Droits d'engagement :**

Désigne la participation financière demandée aux Participants pour couvrir les frais des déjeuners secrets. Les prestations comprises dans les Droits d'engagement sont limitativement listées dans l'article 5.2.

• **Garantie Annulation :**

Désigne l'option proposée aux Participants lors de l'inscription aux balades, déjeuners secrets et/ou de la Master class au Alpes Aventure Motofestival et permettant de bénéficier de conditions d'annulation plus favorables. La Garantie Annulation est décrite dans l'article 6.2.2.

• **Organisateur :**

Désigne Moto Alpes Festival

Adresse : S.R.C. - 340 Chemin du Sous Bois - 83500 La Seyne sur Mer

• **Participant :**

Désigne un Pilote.

• **Pilote :**

Désigne le conducteur d'un véhicule à deux roues ou trois inscrit pour participer aux balades et déjeuners secrets du Alpes Aventure Motofestival.

• **Véhicule :**

Désigne un véhicule 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 80cm³.

ARTICLE 4. PREREQUIS

Pour participer aux balades, déjeuners AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival et, outre l'inscription et le paiement des Droits d'Engagement, l'ensemble des conditions ci-après exposées doit être respecté.

4.1. Véhicules Admis

Seuls peuvent participer aux balades AXA Passion les Véhicules satisfaisant à l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- Être homologués pour la conduite sur la voie publique ;
- Et être dûment immatriculés ;
- Et être régulièrement assurés au titre de la responsabilité civile obligatoire des Véhicules notamment pour la conduite en France ;
- Et être équipés des accessoires permettant le respect des lois et textes réglementaires en vigueur en France, et notamment la législation routière ;
- Et être correctement entretenus.

4.2. Participants admis

Les Participants aux balades et déjeuners secrets AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival ne doivent souffrir, à leur connaissance, d'aucune maladie ou handicap de nature à exposer leur propre sécurité ou celle des autres Participants. Tous les Participants aux balades AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival, qu'ils soient des Pilotes ou des Passagers, doivent disposer d'un casque et de gants homologués (NF S 72.305 ou CE 22-04 ou 22-05) conformément à la réglementation applicable ainsi que de bottes adaptées, un pantalon et une veste renforcée.

Tous les Participants aux balades AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival doivent disposer d'une assurance responsabilité Civile Vie privée garantissant leur responsabilité indépendamment de l'utilisation et de l'implication de leur Véhicule dans un accident en France.

Les Participants doivent s'engager à porter ces équipements lorsqu'ils sont en roulage et à respecter la réglementation, l'environnement, les autres randonneurs et les lieux mis à leur disposition dans le cadre des balades AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival.

4.2.1. Pilotes

Seules peuvent participer aux balades et déjeuners secrets AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival en qualité de Pilote les personnes majeures titulaires d'un permis de conduire valide et en adéquation avec le Véhicule conduit pendant les balades. L'inscription aux balades et déjeuners secrets AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival comme Pilote emporte engagement vis-à-vis de l'Organisateur de respecter le Code de la Route pendant toute la durée des balades et déjeuners secrets AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival sous peine d'exclusion et d'engagement de sa responsabilité à l'égard de l'Organisateur.

ARTICLE 5. INSCRIPTION & DROITS D'ENGAGEMENT

5.1. Inscriptions

Les inscriptions aux balades et déjeuners secrets AXA Passion se font exclusivement par Internet sur les URL suivant :

<https://passion.axa.fr/evenements/dejeuner-julien-toniutti/inscription>

<https://passion.axa.fr/evenements/dejeuner-ben-blake/inscription>

Pour être prise en compte, les demandes d'inscription aux balades et déjeuners secrets AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival doivent être intégralement complétées et comprendre le paiement intégral des Droits d'Engagement.

5.2. Droits d'Engagement

5.2.1. Éléments compris dans les Droits d'Engagement

Les Droits d'Engagement qui sont représentatifs de la participation aux frais de chaque Participant aux balades et déjeuners secrets AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival comprennent :

- La balade avec Julien Toniutti ou Ben Blake ;
- Les roadbooks ;
- L'encadrement ;
- Les déjeuners secrets des 9 ou 10 septembre 2023 ;
- La master class avec Ben Blake pour les participants inscrits à la journée du 9 septembre.

A contrario, tout ce qui n'est pas listé comme étant compris dans les Droits d'Engagement reste directement à la charge des Participants et notamment les frais de transport pour se rendre jusqu'au Alpes Aventure Motofestival et durant les balades.

5.2.2. Montant

Les Droits d'engagement pour participer aux balades et déjeuners secrets AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival sont fixés à 35,00 € TTC par Pilote.

5.2.3. Paiements

Pour s'inscrire et participer aux balades et déjeuners secrets AXA Passion du Moto Alpes Festival, l'intégralité des Droits d'Engagement des Participants doit être payée lors de leur inscription.

Les inscriptions sont réservées aux clients AXA et aux premiers inscrits dans la limite de 50 participants par jour.

ARTICLE 6. ANNULATION

6.1. Annulation par RUN Services

Dans le cas où les balades et déjeuners secrets AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival devraient être annulés par RUN Services, cette dernière remboursera l'intégralité des Droits d'Engagement payés par les Participants.

Les Participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité du fait de cette annulation.

6.2. Annulation totale ou partielle par un Participant

Toute inscription aux balades et déjeuners secrets AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival est ferme et non remboursable.

Toutefois, en cas d'annulation totale ou partielle d'une inscription consécutive à un accident ou à une maladie d'un Participant survenue ou déclarée après la validation de l'inscription et dûment attesté(e) par la production d'un certificat médical, les Droits d'Engagement seront remboursés.

6.2.1. Modalités d'Annulation

Toute annulation doit être notifiée au plus tôt à RUN Services indépendamment de l'existence d'un droit à remboursement partiel des Droits d'Engagement.

Lorsqu'une demande de remboursement partielle est sollicitée en même temps, la notification de l'annulation doit être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception et être accompagnée d'un certificat médical ;

La date d'annulation retenue pour application du barème est celle d'envoi du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 7. DEROULEMENT

Les parcours des balades AXA Passion du Alpes Aventure Motofestival débuteront les 9 et 10 septembre, en fonction de l'option choisie par le participant.

7.1. Conditions de circulation pendant les parcours

Pendant les parcours, outre le Code de la route et les dispositions légales applicables, les Pilotes s'engagent à respecter les règles suivantes sous peine d'exclusion.

- Ne pas circuler de front ;
- Suivre les consignes données par les personnes encadrant les Parcours.

7.2. Attitude des Participants

Pendant les balades, toute notion de compétition ou de vitesse est formellement exclue. À cet effet, tout chronométrage est interdit. Les Pilotes doivent impérativement respecter cet état d'esprit et savoir limiter leur allure, tenir compte des difficultés du parcours et respecter les autres Participants. La personne responsable de la balade se réserve le droit d'exclure des balades immédiatement et sans avertissement, temporairement ou définitivement, tout Pilote dont le comportement est jugé dangereux.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

8.1. Responsabilité & Assurance

Moto Alpes Festival est responsable de la bonne exécution de toutes les obligations à sa charge résultant du Règlement. À cette fin, conformément au décret n°2006-554 du 16 mai 2006, il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et des participants en cas de manquement constaté dans le cadre de l'organisation des balades. Les coordonnées de cet assureur et les références de la police souscrite peuvent être communiquées sur demande. Toutefois, il sera exonéré de tout ou partie de sa responsabilité dans les cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution du Règlement est imputable soit à un Participant, soit au fait d'un tiers soit à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. L'Organisateur et RUN Services déclinent notamment toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des Véhicules et/ou effets personnels des Participants pendant les balades.

8.2. Responsabilité & Assurances des Participants

Sauf faute de l'Organisateur exclusive ou limitative de la responsabilité des Participants, les Participants sont seuls responsables de dommages susceptibles d'être causés aux autres Participants ainsi qu'aux tiers. À ce titre, outre l'assurance responsabilité civile obligatoire des Véhicules, les Participants, qu'ils soient Pilotes ou Passagers, doivent disposer d'une assurance responsabilité Civile Vie privée garantissant leur responsabilité indépendamment de l'utilisation et de l'implication de leur Véhicule dans un accident.

ARTICLE 9. EXCLUSIONS

Sans préjudice d'éventuelles poursuites en cas de dommages, pourront être exclus par l'Organisateur :

- Tous les Pilotes ne respectant pas le Code de la Route ;
- Tous les Participants ne respectant pas le Règlement.

ARTICLE 10. DIFFERENDS

Tous les litiges qui pourraient naître à l'occasion des balades AXA Passion ou concernant la validité, l'interprétation, l'exécution, de ce Règlement seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 11. GESTION ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

11.1. Responsables de la collecte des données personnelles.

RUN Services, est responsable des traitements des données personnelles collectées à l'occasion de l'inscription des balades AXA Passion. A ce titre, la société s'engage à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur, et à prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude, la pertinence et la protection des données personnelles traitées au regard des finalités.

11.2. Finalités du traitement des données collectées

RUN Services traite tout ou partie de vos données afin de gérer votre inscription et votre participation aux balades AXA Passion. RUN Services ne commercialise pas vos données personnelles qui sont donc uniquement utilisées pour les finalités décrites ci-dessus. L'intérêt légitime est basé sur le consentement des personnes (article 6.1.a du règlement européen en matière de protection des données personnelles).

11.3. Destinataires des données collectées

Les données personnelles de l'utilisateur peuvent être traitées par les collaborateurs de RUN Services, de leurs partenaires ou sous-traitants (prestataires de services), exclusivement dans le cadre des finalités définies ci-dessus.

11.4. Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les utilisateurs du site <https://passion.axa.fr/evenements/> disposent des droits suivants :

- d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude, d'effacement des données à caractère personnel (article 17 du RGPD) lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite,
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) dans la limite des conditions du règlement de la participation aux différentes balades,
- droit à la limitation du traitement de leurs données (article 18 RGPD),
- droit d'opposition au traitement de leurs données (article 21 RGPD),
- droit à la portabilité des données qu'ils auront fournies (article 20 RGPD),
- droit de définir le sort de leurs données après leur mort et de choisir à qui RUN Services devra communiquer (ou non) leurs données à un tiers qu'il auront préalablement désigné. Dès que RUN Services aura connaissance du décès d'un utilisateur et à défaut d'instructions de sa part, RUN Services s'engage à détruire ses données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

11.4.1. Coordonnées de notre délégué à la protection des données

Pour toute question concernant la gestion de vos données personnelles, vous pouvez écrire au référent (Délégué à la Protection des Données – DPD) pour exercer vos droits.

Vous pouvez les exercer en adressant un courrier électronique à dpo.rs@axa.fr ou un courrier postal à :

RUN Services – AXA Passion – à l'attention du DPD – Immeuble Delta - 03 Boulevard des Bouvets - CS50279 – 92741 NANTERRE Cedex

11.4.2. Procédure d'accès à vos données

Si l'utilisateur souhaite savoir comment RUN Services utilise ses données personnelles, ou demander à les rectifier, ou s'opposer à leur traitement, il peut écrire à notre délégué à la protection des données afin d'exercer ses droits par courrier à l'adresse indiquée au point 11.4.1.

Dans ce cas, l'utilisateur doit indiquer les données personnelles qu'il souhaiterait que RUN Services corrige, mette à jour ou supprime, en s'identifiant précisément avec une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité et portant sa signature.

Les demandes de suppression de données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à RUN Services par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents. Enfin, les utilisateurs de RUN Services peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

11.5. Non-communication des données personnelles

RUN Services s'interdit de traiter, héberger ou transférer les informations collectées auprès de leurs utilisateurs vers un pays situé en dehors de l'Union Européenne ou reconnu comme « inadéquat » par la Commission Européenne sans en informer préalablement l'utilisateur.

Pour autant, RUN Services reste libre du choix de leurs sous-traitants techniques et commerciaux à la condition qu'ils présentent les garanties suffisantes au regard des exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679).

Pour autant, RUN Services s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des informations qu'ils traitent et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées. Cependant, si un incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des Informations de l'utilisateur est portée à la connaissance de RUN Services, la société devra dans les meilleurs délais informer l'utilisateur et lui communiquer les mesures de corrections prises. Par ailleurs RUN Services ne collecte aucune « donnée sensible ».

ARTICLE 13. MODIFICATION

La société RUN Services se réserve le droit de modifier autant que de besoin le Règlement. La participation aux balades implique l'acceptation sans condition du présent Règlement et, en cas de modification de ce dernier, acceptation des conditions modifiées.

ARTICLE 14. NOTIFICATIONS – CONTACTS

L'ensemble des notifications et autres communications concernant le Alpes Aventure Motofestival doit être expédié à l'adresse suivante :

RUN Services Immeuble Delta
03 Boulevard des BouvetsCS50279
92741 NANTERRE Cedex